

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 17/09/20
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 02/10/20
Affichage le : 20/10/20
Transmission préfecture le : 20/10/20
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20201016-lmc1116615-DE-1-1
Du : 20/10/20
Délibération exécutoire le : 20/10/20

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 octobre 2020

**POLITIQUE C06 SDIS ET GENDARMERIES
PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LE PERSONNEL DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)
DES YVELINES DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE COVID-19**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3321-1 et L1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 17 avril 2020 n° 2020-CD-9-6172.1 portant plan d'aides d'urgence du Département des Yvelines face à la crise sanitaire du covid-19,

Vu la convention triennale 2019-2021 entre le Département des Yvelines et le Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'annexe à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales entendue,

Considérant que la crise sanitaire liée au covid-19 implique une mobilisation inédite des personnels du SDIS des Yvelines, et les efforts fournis ont notamment permis d'assurer la continuité des services publics essentiels pendant le confinement ;

Considérant que le dispositif de la prime exceptionnelle permet de récompenser ces agents et de saluer leurs investissements,

Considérant le plan d'aides d'urgence du Département des Yvelines face à la crise sanitaire covid-19 voté le 17 avril 2020, et la dotation prévue de l'ordre de 5 M€ pour la prime exceptionnelle aux personnels engagés sur le terrain et en particulier dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, les services de secours et ainsi qu'aux personnels du Département,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le financement d'une prime exceptionnelle pour un montant de 1 900 000 € au profit de trois catégories de personnels du SDIS :

- les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ayant déclenché ou réalisé les missions de secours d'urgence durant la période ;
- les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, ayant contribué directement et en présentiel, à la continuité opérationnelle du service durant la période ;
- d'autres agents, personnels administratifs, techniques et spécialisés, maintenus en présentiel ou en télétravail, avec un surcroit d'activité significatif et des suggestions de travail spécifiques, ayant contribué à la continuité fonctionnelle du SDIS des Yvelines.

Décide que les montants maximums pouvant être attribués sont proportionnels au présentiel réalisé durant la période et plafonnés à :

- Jusqu'à 25% de présentiel = 250 €
- Jusqu'à 50% de présentiel = 500 €
- Jusqu'à 75% de présentiel = 750 €
- Plus de 75% de présentiel = 1000 €

Approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les années 2019-2020-2021, annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant.

Dit que la contribution de fonctionnement du Département sera imputée au chapitre 65 article 6553 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 octobre 2020

PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LE PERSONNEL DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DES YVELINES DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE COVID-19

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Nicolas DAINVILLE

Votent POUR (40) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Xavier Caris, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (2) : Ghislain Fournier, Marie-Célie Guillaume.

Procurations (4) : Anne Capioux à Monsieur Nicolas Dainville, Bertrand Coquard à Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier à Pierre Bédier, Elodie Sornay à Karl Olive.